

Règlement complet du jeu

**« 1000 € mis en jeu par semaine à gagner
avec ma Carte BP »**

**Du 1^{er} octobre
au 30 novembre 2021 inclus**

Article 1 : Objet

EG RETAIL (FRANCE) SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 171.940.000 Euros, dont le siège social est situé Immeuble LE CERVIER B, 12 avenue des Béguines, Cergy Saint-Christophe, 95806 Cergy Pontoise Cedex immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 439 793 811 (ci-après « **EG** »), organise un jeu «1000 € mis en jeu par semaine à gagner avec ma Carte BP », qui se déroulera du 1er octobre au 30 novembre 2021 inclus, dans les stations-service sous enseigne BP situées en France métropolitaine, participant à l'opération (ci-après les « **Stations** »).

Ce jeu (ci-après dénommé « **Jeu** ») est basé sur une loterie hebdomadaire mettant en jeu 1 000 € de chèques cadeaux KADEOS à gagner chaque semaine pendant la durée de la campagne à savoir 8 semaines pour un total de 8 000 € (ci-après dénommé « **Lots** »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de participation de la présente opération, ayant sa résidence principale en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après le « **Participant** »), étant ici précisé que la participation est strictement personnelle.

Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou adresses e-mail.

EG se réserve le droit d'effectuer tout contrôle et/ou de demander à tout participant de justifier des conditions prévues aux présentes. Toute personne ne remplissant pas ces conditions et/ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu, sans que la responsabilité d'EG ne puisse être engagée. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 2 : Modalités préalable à la participation au Jeu

2.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement s'enregistrer au programme « ma Carte BP » et avoir confirmé son inscription (voir détails des modalités d'enregistrement sur le site www.macartebp.fr).

- Cas des Participants déjà enregistrés au programme « ma Carte BP » avec leur nom, prénom et adresse e-mail renseignés et confirmés au 30 septembre 2021 23h59 : ces derniers recevront sur l'adresse e-mail qu'ils auront renseignée un e-mail les informant de l'existence du Jeu.
- Cas des personnes non enregistrées ou partiellement enregistrées au programme « ma Carte BP » au 30 septembre 2021 23h59 :
 - Elles doivent s'enregistrer au programme « ma Carte BP »
 - Cas n° 1 : dans les Stations auprès du caissier ou sur un formulaire papier. Dans le cas d'une inscription via le formulaire papier, celle-ci sera prise en compte dans un délai de 7 jours ouvrés.
 - Cas n° 2 : sur le site www.macartebp.fr
 - Cas n° 3 : sur l'application Ma Carte BP (disponible sur smartphones IOS et Android).
 - Cas n° 4 : en contactant notre service client au numéro gratuit 0 800 800 707 ou par e-mail à macartebp@eurogarages.com.
 - Puis confirmer leur inscription
 - Cas n°1, 2 et 4 : en cliquant sur le lien d'activation envoyé par e-mail ou en contactant notre service client au numéro gratuit 0 800 800 707 ou par e-mail à macartebp@eurogarages.com.
 - Cas n°3 : l'inscription est confirmée automatiquement.
 - Leur participation aux loteries est alors prise en compte et sera effective un jour après la réception de l'e-mail confirmant leur inscription, sous réserve des dispositions de l'article 2.2.

Afin de pouvoir participer au Jeu, la personne doit avoir validé son enregistrement au programme « ma Carte BP » au plus tard le 30 septembre 2021, à 23H59.

Tout Participant, dès le lendemain de son inscription, participe au tirage au sort hebdomadaire et ce jusqu'à la fin du Jeu.

Toute carte « ma Carte BP » est associée à un compte, chaque compte pouvant regrouper jusqu'à huit cartes « ma Carte BP ». Ce Jeu est limité à un gain par foyer et par compte « ma Carte BP ».

Les dispositions du règlement du programme de fidélité « ma carte BP » est applicable au présent règlement.

2.2 Chaque Participant enregistré dans les conditions de l'article 2.1 devra, pour participer au Jeu, :

- effectuer une transaction unitaire de 30 Litres de carburant ou de 15 € TTC en boutique (hors produits suivants : alcool, tabac, presse, consignes de gaz, cartes téléphoniques, préparations pour nourrissons, distributeurs automatiques de boissons et d'aliments, prestation de maintenance et location de véhicules, produits de la Française des jeux et du PMU, et primes auto-payantes)
- dans l'une des Stations, étant ici précisé que la transaction donnée donnera droit à la participation à la loterie de la semaine concernée par cette transaction ;
- et valider cette transaction avec « ma Carte BP ».

Article 3 : Déroulement du Jeu

Chaque tirage au sort est généré automatiquement et de manière aléatoire à partir de la base de données des Participants inscrits dans les conditions visées à l'article 2 ci-dessus à partir du 30 septembre 2021.

Un tirage au sort sera effectué chaque semaine pendant la période du Jeu, selon les modalités de participation définies à l'article 2, soit 8 tirages au sort au total.

Tout Participant à une loterie ne gagnera qu'une fois un des lots et ne pourra participer à aucune des loteries suivantes le cas échéant.

Article 4 : Dotations du Jeu

La dotation totale du Jeu est de 8 000 € durant les 8 semaines de Jeu soit 1 000 € de chèques cadeaux KADEOS valables 1 an dans les enseignes acceptant les chèques cadeaux KADEOS, soit un gain hebdomadaire réparti comme suit :

- 500 € de chèques cadeaux alloués à un gagnant
- 50 € de chèques cadeaux alloués à 10 gagnants

Etant ici précisé que la valeur faciale des chèques cadeaux sera mentionnée dans l'email adressé au gagnant.

Article 5 : Modalités de récupération des Lots

Le Participant ayant été tiré au sort sera informé de son gain dans un e-mail et sera contacté par EG afin de pouvoir lui faire parvenir les chèques cadeaux par courrier sécurisé à son adresse postale. Les modalités d'utilisation et les enseignes acceptants les chèques cadeaux KADEOS sont disponibles sur le site internet <https://commande.edenred.fr/kadeos/>.

Article 6 : Réclamations

Les Lots ne peuvent pas faire l'objet de remboursement ou contrevaletur en espèces ni de dédommagement.

Article 7 : Données personnelles

EG s'engage à n'utiliser les données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu que dans les termes et conditions visés dans le présent règlement, incluant le service marketing d'EG et la société Armatis-LC, à l'exclusion de toutes autres fins.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment le règlement n°2016/679 dit « **RGPD** » (Règlement Général pour la Protection des Données), le Participant inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé :

- Soit auprès du Service Client (à macartebp@eurogarages.com ou au 0 800 800 707) ;
- Soit via son accès personnel sur le Site internet ou sur l'Application mobile ;
- Soit auprès du DPO (Délégué à la protection des données) du groupe EG en adressant un email à fr.dpo@eurogarages.com, ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

EG Retail (France) SAS
A l'attention du DPO (Délégué à la protection des données)
Immeuble Le Cervier B
12, avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95806 Cergy Pontoise Cedex

Le Participant inscrit garantit l'exactitude des données fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Article 8 : Indisponibilité et risques liés au Jeu/Responsabilité

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de cette opération et des limites notamment techniques qui peuvent en découler.

EG ne garantit pas que les sites www.macartebp.fr fonctionnent sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

En outre, EG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

Les Participants acceptent également, sans que cette liste soit limitative les risques liés à :

- l'encombrement du Centre d'Appel ;
- une erreur humaine et/ou d'origine électronique ;
- toute intervention malveillante, et plus généralement tous faits de tiers ;
- un cas de force majeure ;
- des problèmes d'acheminement, notamment postal.

EG ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.macartebp.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- fonctionnement de tout logiciel ou système informatique ;
- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, notamment support de ce jeu ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Article 9 : Fraudes

EG pourra :

- annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination de la personne en cause.

Article 10 : Règlements applicables au Jeu

Le simple fait de participer au présent Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et du règlement du programme « ma Carte BP » dans les conditions visées à l'article 2.

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des Participants sur le site www.macartebp.fr ou adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

EG RETAIL (FRANCE) SAS
Service Marketing
Immeuble Le Cervier B
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95.806 Cergy Pontoise Cedex

Article 11 : Modifications et/ou fin du Jeu

EG se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre et/ou annuler tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

EG s'engage dans ce cas à communiquer l'information.

Article 12 : Dispositions diverses

La nullité d'un quelconque article du présent règlement n'entraînera pas la nullité du règlement dans son intégralité.

Le droit français est applicable au présent règlement. Seuls les tribunaux de Paris sont compétents en cas de litige.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !